

## Tarifs et bulletin d'adhésion 2016-2017

ADHESION 2016 - 2017	LICENCE IR ou FR <u>Responsabilité Civile</u>	LICENCE IRA ou FRA <u>R.C. + Accidents corporels</u>	LICENCE IMPN FMPN Multiloisirs pleine nature <u>R.C. + Accidents corporels</u>	LICENCES SPECIALES	Si licencié dans autre club affilié
Personne seule	<b>IR : 30.35 €</b> dont 21.85 € Licence/assurance	<b>IRA : 32.50 €</b> dont 24.00 € Licence/assurance	<b>IMPN : 42.50 €</b> dont 34.00 € Licence assurance	<b>IRA NP</b> 31.20 €	<b>8,50 €</b>
Chômeur, Jeunes – 25 ans	<b>IR : 25.35 €</b> dont 21.85 € Licence/assurance	<b>IRA : 27.50 €</b> dont 24.00 € Licence/assurance	<b>IMPN : 37.50 €</b> dont 34.00 € Licence/assurance	<b>IRA NP</b> 26.20 €	<b>3,50 €</b>
Famille (personnes vivant sous le même toit)	<b>FR : 58.75 €</b> dont 43.25 € Licence/assurance	<b>FRA : 63.30 €</b> dont 47.80 € Licence/assurance	<b>FMPN : 83.30 €</b> dont 67.80 € Licence/assurance	<b>FRA MP</b> 43.10 €	<b>15,50 €</b>

PASSION RANDO, magazine édité par la FFRandonnée, abonnement annuel : 6 € pour 4 N<sup>os</sup> .

### BULLETIN D'ADHESION 2016-2017

Je soussigné(e), NOM ..... Prénom .....

Date de naissance..... N°Tél.....

Adresse.....

Adresse e-mail ..... Demande à adhérer à l'association

« LES AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE » fédérée sous le n° 01289

► Soit : j'opte pour une licence  avec l'assurance suivante (entourer votre choix) :

- 1- Responsabilité Civile simple : IR ou FR, 2- R.C. + Accidents corporels : IRA ou FRA  
3- Multi loisirs pleine nature : IMPN ou FMPN, 4- Non pratiquant : IRA NP, 5- Monoparentale FRA MP

► Soit : je suis déjà licencié(e) avec assurance dans un autre club, dans ce cas, il me sera délivré une simple carte d'adhérent et j'indique les renseignements suivants:

Nom du club et N° Affiliation à la FFRandonnée : .....

N°et type de licence : .....

Pour les familles : indiquer nom, prénom et date de naissance de chaque bénéficiaire :

.....  
.....

♥  Je souscris à l'abonnement *Passion Rando magazine*, tarif licencié de 6 € pour 4 N<sup>os</sup> par an, (cocher la case) et j'ajoute ce montant à mon règlement d'adhésion. (Tarif public hors abonnement : 4,90 € par N°)

*J'ai noté que la loi n° 86-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations appartenant à une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents. Je reconnais qu'outre cette garantie qui me sera acquise, il m'a été proposé des formules d'assurances facultatives pour couvrir mes propres accidents corporels. Un formulaire précisant les formalités à accomplir en cas d'accident et les garanties des assurances proposées est disponible sur le site de l'association.*

*Je souscris et accepte sans réserve le règlement de la randonnée porté au verso du présent bulletin d'adhésion.*

*Je fournis obligatoirement un certificat médical tous les ans si j'ai plus de 70 ans, attestant de la non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre conformément au règlement intérieur de la fédération. Pour les moins de 70 ans, un certificat médical tous les trois ans est suffisant.*

*Je donne mon accord pour un traitement par fichier automatisé des données correspondant à ma qualité de membre en application de la délibération N° 81-89 du 21/07/1981 de la CNIL et de l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06/01/1978.*

*Je m'engage à fournir des coordonnées complètes et valables lors de mon inscription et à signaler au bureau tout changement en cours d'année.*

Fait à : ..... Le : .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé » .....



A retourner à : Chantal LENOUVEL, 7 rue de Boutavent 35160 MONTFORT sur MEU

## REGLEMENT DE LA RANDONNEE

Ce règlement diffusé à l'ensemble des adhérents a pour objectif de contractualiser les droits et devoirs de chacun lors des randonnées pédestres et des séjours organisés par l'association. Tout adhérent à l'association les Amis des Sentiers de Brocéliande déclare avoir pris connaissance des dispositions énumérées ci-dessous et les accepte sans réserve.

L'adhérent est considéré actif dès lors qu'il :

- Est à jour de sa cotisation et qu'il a souscrit au bulletin d'adhésion,
- A fourni un certificat médical en conformité avec les dispositions de la FFRandonnée,
- A signé le présent règlement,
- A fourni ses coordonnées complètes et à jour.

Les membres actifs ont accès, de plein droit, à l'ensemble des actions organisées par l'association, sous réserve des places disponibles et des capacités d'accueil lors des séjours notamment.

A défaut pour l'adhérent d'avoir fourni le certificat médical mentionné ci-dessus au plus tard 15 jours après sa date de demande d'adhésion, l'adhérent reconnaît qu'il ne pourra pas remettre en cause la responsabilité de l'association.

De par leur adhésion, les adhérents sont couverts par l'assurance souscrite avec leur licence délivrée par la FFRandonnée.

Les personnes non adhérentes peuvent participer à deux randonnées pédestres mais devront s'acquitter d'une participation forfaitaire validée par l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité exclusive d'un adulte présent et en charge de celui-ci lors de l'activité qu'il soit adhérent ou non.

Les consignes données par les accompagnateurs en charge de l'activité devront être strictement respectées afin d'assurer la sécurité du groupe :

- Respect du code de la route et de la propriété privée,
- Respect de la nature et de l'environnement,
- Équipement adapté : chaussures, vêtements, ravitaillement.

L'association ne pourra être tenue responsable des accidents de la circulation survenant lors des trajets allers/retours vers le lieu de la randonnée ou des dégradations survenues aux véhicules en stationnement lors de l'activité. Il appartient à chaque conducteur de vérifier qu'il est bien couvert par sa propre assurance pour les personnes transportées.

Les chiens non dangereux ne nécessitant pas le port de muselière, assurés et vaccinés sont autorisés sous réserve qu'ils soient tenus en laisse et restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Les séjours organisés par l'association peuvent comporter un nombre de places limitées. Des arrhes peuvent être versées dès l'inscription, le règlement total du séjour devant être effectif avant la date de départ.

Si un adhérent annule sa participation à un voyage, le remboursement partiel ne pourra s'effectuer que sous la réserve de la remise d'un certificat médical avant la date de départ prévu.

Toute information de l'association aux adhérents se fera par courrier ou courriel. Certaines informations relatives aux activités pourront se faire directement par les accompagnateurs ou par un membre du bureau.

J'autorise les ASB à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant, réalisées lors des randonnées pédestres ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins de communication interne et externe à l'Association. Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants : publication dans une revue, ouvrage ou journal, publication pour une publicité, présentation au public lors d'expositions, diffusion sur le site web des ASB et sa page Facebook, et tout autre support initié par l'Association « Les Amis des Sentiers de Brocéliande ».

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance et accepte  
intégralement le règlement ci-dessus.

A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature :